

Paris, le 24 février 2020

Arnaud MALAISÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur Général des Ressources Humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75013 Paris

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

N'ayant pas reçu de réponse à notre notification de négociation préalable du 13 février 2020, nous avons l'honneur de déposer un préavis de grève concernant le projet de réforme des retraites, l'amélioration des conditions de travail, les premières propositions de revalorisation des salaires des enseignant-es du premier degré et les AESH, pour la période du 02 mars 2020 au 3 juillet 2020. Voici les motifs :

1. Garantir un haut niveau de retraites pour tous-tes

Le SNUipp-FSU estime que le projet de réforme des retraites par points va être particulièrement pénalisant pour les instituteurs-trices, professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale et PEGC, dont la future pension va subir les conséquences directes du nouveau système : disparition de la prise en compte des six derniers mois de traitement pour le calcul de la pension, système par points défavorable, salaires très bas en début de carrière et parmi les plus bas dans les comparaisons internationales, modification des bonifications liées aux enfants et suppression de certaines d'entre elles, amplification des inégalités femmes-hommes.

Le système par points va également être pénalisant pour les agent-es contractuel-les de la Fonction publique, dont les accompagnant-es des élèves en situation de handicap, qui ne bénéficient pas d'une garantie d'emploi et dont le recrutement reste tributaire du besoin.

Les enseignant-es du premier degré doivent pouvoir prendre leur retraite, comme l'ensemble des agents publics, dès le jour de leur anniversaire sans attendre la rentrée scolaire suivante.

2. Obtenir des engagements sur l'amélioration des conditions de travail

Le SNUipp-FSU estime que l'allongement de la durée des carrières va avoir un impact négatif sur les conditions de travail, déjà dégradées, et la santé des personnels. Celui-ci va avoir également des répercussions sur la qualité du service public rendu, dans des métiers déjà en perte de sens. Les réformes successives, enchaînées sans même avoir été évaluées, ont des conséquences directes sur les conditions de travail des personnels.

3. Augmenter les salaires des enseignant-es du premier degré sans contreparties

Le SNUipp-FSU estime que les premières propositions sur la revalorisation des salaires des enseignant-es du premier degré, à l'issue de la première phase de concertation, sont largement insuffisantes : fin de non-recevoir sur le dégel du point d'indice et la revalorisation des grilles salariales, mise en place d'un système indemnitaire visant à compenser les bas salaires de début de carrière et basé sur une dégressivité, absence de volonté de porter les salaires des enseignant-es au même niveau que les enseignant-es des pays comparables, aucune garantie sur les effets réels de compensation sur la future pension.

L'engagement du gouvernement, de revaloriser les salaires des enseignant-es via une loi de programmation pour garantir un même niveau de retraite que les corps équivalents de même catégorie de la Fonction publique est condamné à disparaître du texte car selon l'avis rendu par le Conseil d'Etat *"ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution"*.

L'engagement annoncé d'une enveloppe d'un montant de 500 millions d'euros pour 2021 pour revaloriser les salaires des enseignant-es du premier degré ne sera pas tenu car une part de cette somme servira à financer les contreparties (rémunération de la formation continue pendant les vacances en heures supplémentaires notamment).

On est bien loin des 10 milliards annoncés dans un premier temps.

4. Créer un véritable statut de la Fonction publique pour les accompagnant-es des élèves en situation de handicap

Le SNUipp-FSU estime qu'en dépit des annonces ministérielles sur l'école inclusive et l'amélioration des conditions d'emploi des AESH, ce dossier reste au point mort. Pire, la généralisation des PIAL a fortement dégradé les conditions de travail des personnels, en imposant plus de flexibilité et de précarité : augmentation des accompagnements, mutualisation des moyens, accroissement de la flexibilité et de la disponibilité, augmentation des déplacements, absence d'avancées sur l'augmentation des quotités de travail.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU

